



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Bizanet du
mercredi 23 mai 2020 à 11 heures**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de mai à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques BLAYA, Maire.

Etaient présents : Alain VIALADE, Agnès HERNANDEZ, Gilbert GARCIA, Christine MORENO, Jean AMOROS, Corine SAUNIERE, Patrice GUIRAUD, Laura AUGUGLIARO, Luc Danton FERRIER, Marie-Françoise PELOUSE, Cédric TOMAS, Christiane VACHER, Yannick ROBERT, Marie Chantal NARDIZZI, Olivier ROOU, Bernard BRAEM, Lucie PAGOT, Fabien PRADAL et Aurore VORZILLO BREBION.

Etaient absents-excuses : Néant.

Madame Laura AUGUGLIARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur Jacques BLAYA, Maire sortant ouvre la séance à onze heures.

1 / Installation du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques BLAYA, procède à l'appel des membres du Conseil qui seront appelés à siéger.

Le Conseil municipal étant valablement installé, conformément aux dispositions des articles L2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande à Monsieur Patrice GUIRAUD, doyen d'âge, de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

2 / Election du Maire.

Monsieur Patrice GUIRAUD, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Patrice GUIRAUD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Marie-Françoise PELOUSE et Madame Aurore VORZILLO BREBION acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Patrice GUIRAUD demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de Monsieur Alain VIALADE est proposée au nom du groupe «REUSSIR POUR BIZANET».

Monsieur Patrice GUIRAUD enregistre la candidature de Monsieur Alain VIALADE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Patrice GUIRAUD proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 10

A obtenu Monsieur Alain VIALADE: 15 voix

Monsieur Alain VIALADE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain VIALADE prend la présidence et remercie l'assemblée.

3 / Création du nombre de postes d'adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Bizanet, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création de **4** postes d'adjoints.

4 / Election des adjoints.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

A obtenu la liste de Monsieur Gilbert GARCIA : 15 voix

La liste conduite par Monsieur Gilbert GARCIA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Gilbert GARCIA (1^{er} adjoint), Madame Christine MORENO (2^{ème} adjointe), Monsieur Jean AMOROS (3^{ème} adjoint), Madame Corinne SAUNIERE (4^{ème} adjointe) et immédiatement installés dans leurs fonctions.

5 / Charte des élus.

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu local, un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.